

## DELIBERATION CA069-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 26 juin 2019.**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 29 mai 2019**

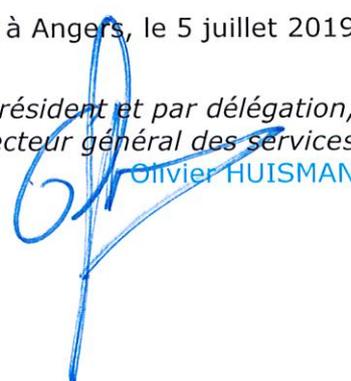
**Le Conseil d'administration réuni le 04 juillet 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 mai 2019 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 5 juillet 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 12 juillet 2019**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration  
29 mai 2019

*Approuvé par la Conseil  
d'administration du 04 juillet 2019*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 29 mai 2019 à 9h30 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Excusé, donne procuration à Eric DELABAERE
BERNARD Catherine	Excusée, donne procuration à Christian ROBLÉDO
BILLIARD Matthieu	Présent jusqu'à 11h10 puis il a donné procuration à Patrick HAMARD
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BONNIN Marie	Présente
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)lia)	Excusé, donne procuration à Arthur KOBIELA
BRIET Marie	Absente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Excusée, donne procuration à Anne REY
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Excusée
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Absente
GARCIA Laurent	Présent
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Excusé, donne procuration à Matthieu BILLARD
GROLLEAU Françoise	Excusée, donne procuration à Gaëlle PANTIN SOHIER
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Excusée
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Absente
JUSTEAU Foulques	Absent
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Excusé, donne procuration à Claudie SEGRETAIN
LONG Martine	Présente
MARCILLOUX Patrice	Excusé, donne procuration à Martine LONG
MERCAT Alain	Excusé, donne procuration à François HINDRE
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Absent
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente

QUINCHARD Sophie	Présente
REY Anne	Présente
ROCHE Pascale	Excusée
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
TREMBLAY Romain (suppléante : PRIER Tiphaine)	Absent
VEYER Philippe	Présent

**Membres à titre consultatif :**

HUISMAN Olivier, Directeur général des services  
 AGNELY Olivier, Agent comptable, excusé

**Membres présents invités par le Président :**

LE GALL Didier, Vice-président du conseil d'administration  
 MALLET Sabine, Vice-présidente Formation et vie universitaire  
 CLAUDE Jenny, Directrice de la Culture et des Initiatives  
 DEBSKI Nathalie, Vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique  
 HOCQUET Anne-Sophie, Vice-présidente ressources humaines, égalité et politique sociale  
 PANTIN François, Enseignant-Chercheur, Directeur du département de gestion à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion  
 DANIEL Christophe, Doyen de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations</b> .....	<b>2</b>
1.1 Parcoursup .....	2
1.2 Université Bretagne Loire (UBL) .....	2
1.3 Rapprochement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université .....	4
1.4 Projet Etoile pour le PIA3 (TIP) : résultats .....	7
<b>2. Procès-verbal du CA</b> .....	<b>7</b>
2.1 Procès-verbal du CA du 25 avril 2019 .....	7
<b>3. Prospective et moyens</b> .....	<b>8</b>
3.1 Université Bretagne Loire : appel à cotisation 2019 .....	8
<b>4. Affaires générales et statutaires</b> .....	<b>8</b>
4.1 Modification des statuts de l'Université : création d'une nouvelle composante – IAE Angers .....	8
4.2 Modification des statuts des composantes .....	8
4.2.1 Statuts provisoires de l'IAE Angers .....	8
4.2.2 Modifications des statuts des composantes : Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.....	9
4.3 Modifications du règlement intérieur de l'Université : rôle et composition de la Commission de la Vie de l'Établissement (CVet) .....	9
<b>5. Enseignement et vie étudiante</b> .....	<b>10</b>
5.1 Conventions .....	10
5.1.1 Convention de partenariat avec SODEXO (Master Tourisme) – UFR ESTHUA Tourisme et Culture .....	10
5.1.2 Convention de formation avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Licence 1, Licence 2 mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure et Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres) – UFR ESTHUA Tourisme et Culture .....	10
<b>6. Décisions prises par délégation du CA au Président</b> .....	<b>10</b>

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 9h38, 26 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 17 membres présents, 9 procurations). 1 membre à voix consultative est présent. 7 membres invités sont présents.

M. ROBLÉDO souhaite faire une déclaration quelque peu solennelle mais qui lui semble nécessaire.

M. ROBLÉDO lit un poème de Martin NIEMOLLER :

" Quand ils sont venus chercher les communistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas communiste.

Quand ils ont enfermé les sociaux-démocrates, je n'ai rien dit, je n'étais pas social-démocrate.

Quand ils sont venus chercher les syndicalistes, je n'ai rien dit, je n'étais pas syndicaliste.

Puis ils sont venus chercher les Juifs, et je n'ai rien dit, parce que je n'étais pas juif.

Quand ils sont venus me chercher, il ne restait plus personne pour protester. »

M. ROBLÉDO explique avoir souhaité en ce début de Conseil d'administration reprendre ce poème de Martin NIEMOLLER pour répondre à la dégradation de la fresque éphémère du Collectif Luciole la semaine précédente. Ce que certains qualifieraient de simple fait divers, de blague de potache de mauvais goût, nous y voyons au contraire un acte symbolique qui vise à nier l'altérité, la singularité, la différence et tout simplement les principes mêmes des droits les plus élémentaires.

M. ROBLÉDO ajoute que cet événement nous rappelle que les discriminations, quelles qu'en soient les formes et les victimes, sont malheureusement encore très nombreuses dans notre société alors qu'elles sont sanctionnées par notre droit et que la liberté de chacune et chacun est garantie.

M. ROBLÉDO tient à rappeler que "l'université est un lieu d'ouverture et de tolérance au sein duquel les citoyens et citoyennes d'aujourd'hui et de demain doivent pouvoir se sentir suffisamment libres et respectés pour cultiver l'apprentissage de la confrontation des idées et des théories, dans le respect des valeurs de la République. C'est à chacun et chacune d'y contribuer" !

M. ROBLÉDO précise que la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes compte parmi nos priorités. C'est pourquoi, en réponse à ces actes, il a décidé de porter plainte auprès du Procureur de la République. M. ROBLÉDO explique avoir toujours refusé de privilégier un petit désordre à une injustice.

M. ROBLÉDO rappelle qu'à l'Université d'Angers, avec la Vice-présidente en charge de l'Égalité, le chargé de mission Égalité, le référent "lutte contre le racisme et l'antisémitisme" et la commission égalité, plusieurs dispositifs sont proposés pour l'accueil et l'accompagnement de toutes et tous. Depuis deux ans, les témoins ou victimes d'un comportement ou de faits à caractère discriminatoire peuvent effectuer un signalement auprès de la mission Égalité. Depuis la rentrée dernière, l'Université d'Angers permet à ses étudiants d'être désignés au cours de leur cursus universitaire par leur prénom d'usage, comme le recommande la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dans une lettre du mois dernier. M. ROBLÉDO ajoute que le 13 juin 2019, une formation sur l'accueil des étudiants transgenres, à destination des personnels, est proposée pour lutter contre la transphobie et sensibiliser aux problématiques spécifiques de ces étudiants.

## 1. Informations

### 1.1 Parcoursup

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Mme MALLET indique que l'Université d'Angers a reçu environ 7 000 candidatures supplémentaires par rapport à l'année 2017/2018. Mme MALLET précise que les capacités d'accueil de certaines formations (licence SVT et licence Sciences sociales parcours Tourisme et Loisirs) ont légèrement augmenté. En effet, le Rectorat a demandé de reprendre les capacités d'accueil du mois de juillet 2018.

Mme MALLET rappelle que Parcoursup a ouvert le 15 mai 2019, soit une semaine plus tôt qu'en 2018. Quatorze jours après l'ouverture de la plateforme, 65% des lycéens candidats ont accepté la proposition d'affectation de l'Université d'Angers, sans attendre d'avoir les réponses relatives aux autres vœux formulés. Mme MALLET signale qu'à la même époque l'an dernier, seulement 58% des candidats avaient accepté une proposition d'affectation.

Mme MALLET indique ensuite que 10,8% des candidats sont en attente d'une proposition d'affectation au sein de l'Université d'Angers (contre 12,5% en 2018 à la même époque), et qu'il reste trois formations sélectives pour lesquelles des candidats sont toujours en attente.

Mme MALLET explique que, cette année, la formation dispensée par les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) est disponible sur Parcoursup et a engendré de nombreux vœux.

Mme MALLET fait savoir que, cette année, les délais de réponse pour les étudiants sont écourtés (5 jours puis 3 jours et enfin 1 jour au mois de juin).

Mme BONNIN demande pourquoi dans la filière Economie-Gestion, le nombre d'étudiants appelés est inférieur à la capacité d'accueil.

Mme MALLET répond que les admissions se font progressivement, puisque chaque soir le nombre de candidats appelés par formation est modifié. *In fine*, la capacité d'accueil de cette formation sera atteinte.

Mme LEFRANCOIS demande un complément d'information concernant la colonne "nombre de candidats appelés".

Mme MALLET répond qu'il s'agit du total des candidats appelés ayant répondu favorablement et des candidats ayant eu une proposition d'admission, qui ne sont pas acceptés définitivement dans la filière souhaitée, et sont par conséquent, en attente d'une réponse avant de faire leur choix définitif.

### 1.2 Université Bretagne Loire (UBL)

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique avoir assisté au Conseil des membres de l'UBL le 20 mai 2019 puisqu'il était exigé que l'ensemble des membres soient physiquement présents à cette réunion. Au cours de ce conseil, l'actionnariat auprès de la SATT Ouest Valorisation a été présenté. M. ROBLÉDO rappelle qu'actuellement l'UBL est actionnaire au titre de l'ensemble des membres.

M. ROBLÉDO précise également qu'au sein du Conseil d'administration de la SATT siègent cinq représentants des établissements ; deux pour la Région Bretagne et trois pour la Région des Pays de la Loire.

M. ROBLÉDO explique qu'au regard de l'évolution de l'UBL, qui perdra le 1<sup>er</sup> janvier 2020 son statut d'Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), les représentants de l'UBL ne pourront plus siéger au Conseil d'administration de la SATT. Cela nécessite de mettre en place un nouveau pacte d'actionnaires par le biais des représentants d'établissements au sein de la SATT.

M. ROBLÉDO explique qu'un siège d'actionnaire s'est libéré, puisque l'INSERM a mis fin à son actionnariat, qui devrait être attribué à un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur des Pays de la Loire. Cela porterait à six le nombre de représentants des établissements d'enseignement supérieur au sein de la SATT.

M. ROBLÉDO indique que la répartition des parts au capital dépendra du chiffre d'affaires apporté par chaque établissement à la SATT. L'Université d'Angers apporte 6% du chiffre d'affaires à la SATT, elle obtiendrait donc 4,1% des parts.

M. ROBLÉDO présente la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration de la SATT :

- 3 sièges bretons (un siège pour l'Université de Rennes 1, un siège pour l'INSA Rennes - représentant Ecoles -, un siège pour l'Université de Brest-Lorient)
- 3 sièges ligériens (un siège pour l'Université d'Angers et Le Mans Université et deux sièges pour l'Université de Nantes).

M. ROBLÉDO précise que le calendrier sera contraint entre les mois de juillet et de décembre 2018.

M. ROBLÉDO rapporte que la reconfiguration de l'UBL, à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2020, a fait l'objet d'une présentation par M. RENNER (administrateur provisoire) puis de discussions. M. ROBLÉDO ajoute que la volonté des membres est que le processus décisionnel soit rapide afin de ne pas contraindre les établissements à l'organisation de nouvelles élections en mars 2020.

M. ROBLÉDO explique qu'il est envisagé que l'UBL devienne un GIP circonscrit au portage d'objets numériques (Infrastructures de Communication Collaboratives pour les Pays de la Loire et Partenariat Public / Privé pour la Bretagne). Les autres objets ne feraient pas partie du GIP mais seraient gérés dans des pôles de coordination via un conventionnement. M. ROBLÉDO considère que si la coordination devait être mise en place à travers des conventions, les dimensions en seraient très variables (échelle inter-régionale, régionale, infra-régionale). L'intérêt d'avoir un espace inter-régional serait alors amoindri et moins pérenne, raison pour laquelle cette proposition n'est pas encore actée. La décision finale sera prise le 24 juin 2019 au cours du Conseil d'administration de l'UBL.

M. ROBLÉDO précise que, conformément à la circulaire de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) relative à la restructuration des Communautés Universités - Etablissements (COMUE), les moyens alloués jusqu'alors à l'UBL par l'Etat seront répartis au sein des établissements membres (ressources humaines comprises).

Mme LEFRANCOIS demande si la décision concernant la forme que prendra la reconfiguration de l'UBL est laissée à l'appréciation des membres.

M. ROBLÉDO répond par l'affirmative.

Mme LONG demande combien de personnes travaillent au profit de l'UBL.

M. ROBLÉDO répond qu'il y a une centaine de personnes embauchées par l'UBL. Ces ressources humaines sont financées par différents biais : des appels à projets, l'équivalent de la masse salariale mis à disposition par l'Etat (108 postes), des subventions régionales.

M. ROBLÉDO ajoute que les personnes recrutées sont soit des personnels titulaires mis à disposition par les établissements membres soit des contractuels.

M. ROBLÉDO rappelle que 5 personnels contractuels de l'UBL sont à l'Université d'Angers. Il y en a 1,5 à Brest, 4 au Mans, 18,5 à Nantes, 2 à Lorient-Vannes et les autres personnes sont sur le site de l'UBL à Rennes.

M. ROBLÉDO explique que lorsque la décision sera prise, le 24 juin 2019, des discussions vont s'engager concernant le devenir de ces personnels. La situation personnelle de ces agents sera étudiée mais il sera tenu compte également des missions sur lesquelles ces personnes sont affectées.

M. DELABAERE s'interroge sur la disparation, à terme, des écoles doctorales de l'UBL dans leur forme actuelle.

M. ROBLÉDO répond que ce sujet a également fait l'objet d'une présentation en Conseil des membres. Actuellement il y a 11 écoles doctorales sur le périmètre inter-régional, qui ont toutes une taille pertinente. M. ROBLÉDO fait savoir que des *scenarii* concernant la restructuration du périmètre géographique des écoles doctorales ont été ensuite présentés. Si un périmètre régional se formait, les écoles doctorales auraient également une taille suffisante, hormis pour l'école doctorale Sciences de la Mer et du Littoral (SML) des Pays de la Loire. M. ROBLÉDO précise que si nous passons à un périmètre de plaques (Nantes, Rennes, Angers-Le Mans, Brest-Lorient), l'analyse est nettement plus contrastée. Les écoles doctorales, telles qu'elles sont définies dans leur périmètre scientifique, verraient leur nombre de doctorants diminuer de manière significative, ce qui engendrerait la nécessité de regrouper des écoles doctorales.

M. ROBLÉDO rapporte que les établissements ligériens souhaitent conserver un périmètre *a minima* régional pour les écoles doctorales, tandis que les établissements rennais préfèrent porter les écoles doctorales sur leur plaque. Les discussions ont amené les établissements à convenir qu'un périmètre régional serait le plus approprié.

M. ROBLÉDO signale que la coordination pourrait, quant à elle, rester à l'échelle inter-régionale.

M. ROBLÉDO indique qu'un GIP ne pourra pas porter d'écoles doctorales.

### 1.3 Rapprochement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO rappelle le contexte interrégional (plaque Nantaise, plaque Rennaise, plaque Ouest-Bretagne et plaque Angers-Le Mans). La plaque Angers-Le Mans compterait plus de 35 000 étudiants (dont 770 doctorants), 2 900 personnels dont 1750 enseignants et enseignants-chercheurs et 150 chercheurs (CNRS, INSERM, INRA,...).

M. ROBLÉDO poursuit et explique que le rapprochement résulte d'une histoire commune et de complémentarités fortes et qu'il est construit par projets. M. ROBLÉDO rappelle que le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) impose aux établissements de se placer dans un espace de coordination. De fait, le rapprochement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université prendra certainement la forme d'une ComUE expérimentale (CE), souple et structurante.

Celle-ci porterait les valeurs communes des deux établissements et serait démocratique, de nature fédérale, évolutive et respectueuse des personnalités morales des deux établissements.

M. ROBLÉDO présente ensuite les projets et actions communes, détaillées dans le diaporama de séance en annexe. Ces projets portent sur des thématiques telles que la formation, la recherche, l'innovation, l'international, la vie étudiante et la vie des personnels.

M. ROBLÉDO précise que ces projets seront présentés lors de l'assemblée générale, le jeudi 20 juin 2019, à Angers.

Mme BONNIN demande si le choix du modèle de ComUE expérimentale a fait l'objet de réflexions en amont.

M. ROBLÉDO répond par l'affirmative et insiste sur l'aspect évolutif de ce modèle. A terme, une fusion pourrait être étudiée, ce que ne permet pas l'association. De plus, dans les perspectives de rapprochement, les moyens associés aux associations sont extrêmement faibles. Or, les projets communs que nous pourrions mettre en place nécessitent l'apport de moyens.

M. ROBLÉDO explique ensuite les orientations stratégiques et les ambitions de la ComUE expérimentale (Cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO considère qu'au regard des volumes rappelés à l'instant la plaque Angers-Le Mans n'a rien à envier à la plaque nantaise. La plaque Angers-Le Mans peut ainsi porter une politique ambitieuse.

Mme QUINCHARD demande si Laval est rattachée à Le Mans Université.

M. ROBLÉDO confirme que Laval est un campus délocalisé de Le Mans Université à l'instar, par exemple, de Cholet pour l'Université d'Angers. M. ROBLÉDO rappelle que l'une des valeurs partagées avec Le Mans Université est d'être soucieuse de l'ancrage territorial.

Mme LEFRANCOIS demande des précisions sur une éventuelle fusion puisque, selon elle, tous les membres du conseil de gouvernance n'adhéraient pas à cette perspective au moment des débats. Mme LEFRANCOIS ajoute qu'au niveau national nous constatons que les fusions peuvent avoir des conséquences délétères, notamment en matière de ressources humaines.

M. ROBLÉDO répond que le souhait est de ne pas s'interdire d'analyser et d'étudier cette possibilité. M. ROBLÉDO explique que pour le moment l'objectif n'est pas de fusionner. S'il devait y avoir une fusion, elle ferait l'objet d'une réflexion au sein des deux entités. Il précise que le fait d'être une ComUE expérimentale apporte plus de flexibilité dans un sens comme dans l'autre. Si nous souhaitons entamer une réflexion sur la possibilité d'une fusion, nous pourrions le faire et, si les deux établissements n'arrivent pas à travailler ensemble, nous pourrions également revenir à une ComUE ou à une association de coordination.

Mme LONG indique que, pour certains secteurs, l'habitude n'est pas prise de travailler avec Le Mans Université et demande par quel biais une coordination (des formations par exemple) pourrait être mise en place.

M. ROBLÉDO répond que ce rapprochement n'est pas exclusif. Il n'empêche pas d'avoir des relations avec d'autres établissements.

M. ROBLÉDO explique que la ComUE expérimentale (CE) permet de proposer des dispositifs de gouvernance très souples. Le principe est que les organes de gouvernance de cet établissement (CE) comporteraient au moins un Conseil d'administration, un Conseil académique et un Comité exécutif.

M. ROBLÉDO précise que ces conseils seraient constitués des membres des conseils de l'Université d'Angers et de Le Mans Université. Ainsi, des élections ne seraient pas effectuées à l'échelle de la ComUE expérimentale. Ensuite, l'organisation prévoit des pôles de coordination par thématique. A terme, l'objectif est que des projets puissent être portés en commun, à l'image du projet Thélème.

M. ROBLÉDO présente ensuite le calendrier de déploiement de la ComUE expérimentale. La mise en place technique et administrative est ciblée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Puis un bilan de l'expérimentation serait effectué probablement en 2023, avant une évaluation par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur en 2028.

M. ROBLÉDO rappelle que le modèle de ComUE expérimentale ne peut être exploité que pendant 10 ans. A l'issue de ce calendrier, une décision devra être prise quant à la suite à donner à ce rapprochement.

M. ROBLÉDO explique que ce projet de rapprochement a été présenté au ministère qui trouve que cela a du sens et a demandé à ce que leur soit transmis des projets de statuts avant l'été.

Mme QUINCHARD demande la date à laquelle l'accréditation des écoles doctorales se termine.

M. ROBLÉDO répond que l'accréditation est valable jusqu'à la fin de l'année 2021. Elle ne dépend pas de la structuration choisie.

M. HAMARD demande quelle sera la position des Facultés Libres de l'Ouest par rapport à cette ComUE expérimentale et par rapport aux établissements rennais.

M. ROBLÉDO répond que les Facultés Libres de l'Ouest ne font pas partie de l'UBL. Il n'y a donc pas d'engagement moral avec elles. Même si les relations sont courtoises, elles ne sont pas du même ordre que celles entretenues avec l'ENSAM, Agrocampus ou encore l'ESA. Nous portons les formations des Facultés Libres de l'Ouest mais n'avons pas de laboratoire commun donc la coopération est limitée.

M. NIGET considère que, selon lui, l'Université d'Angers et Le Mans Université sont des universités sous dotées. Il souhaite savoir si la mise en place d'une ComUE expérimentale permettrait d'obtenir des moyens supplémentaires.

M. ROBLÉDO répond qu'au vu des projets que nous voulons porter, l'obtention de moyens supplémentaires au titre, notamment, de l'innovation pédagogique et de la réussite des étudiants va faire l'objet d'une négociation.

M. NIGET explique qu'il ne souhaite pas que l'Université d'Angers soit étiquetée comme l'université qui a de bons résultats avec des moyens faibles. En effet, pour lui, la performance a un coût humain important puisque de nombreux collègues décrivent une surcharge de travail. M. NIGET pense qu'il faudrait déjà plus de moyens pour stabiliser les innovations mises en place.

M. ROBLÉDO rejoint ce point de vue et ajoute que lorsque l'Université d'Angers répond à des appels à projets, il demande aux équipes de ne pas imaginer quelque chose qui n'est pas déjà mis en place. Répondre à un appel à projets permet d'obtenir des fonds pour pérenniser les projets déjà déployés.

M. HAMARD demande si, en cas de fusion, les moyens resteraient constants.

M. ROBLÉDO répond que, le cas échéant, les moyens feraient l'objet d'une négociation. Il rappelle qu'il y aura potentiellement 108 supports de postes disponibles à la suite de la restructuration de l'UBL. Cet élément rentrera aussi en ligne de compte. M. ROBLÉDO fait savoir qu'il ne mettra jamais en balance les postes disponibles et l'obligation de la fusion.

Mme LEFRANCOIS s'interroge sur les 108 postes.

M. ROBLÉDO répond qu'il y en a cinq à l'Université d'Angers et quatre au sein de Le Mans Université. Les autres supports de postes pourraient faire l'objet de négociations si nous nous orientons, à terme, vers une fusion, ce qui reste hypothétique.

#### **1.4 Projet Etoile pour le PIA3 (TIP) : résultats**

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO rappelle que ce projet a été déposé dans le cadre du PIA3 sur l'appel "Territoires d'Innovation Pédagogique (TIP)". M. ROBLÉDO rappelle que 22 projets ont été présentés parmi lesquels 14 ont été sélectionnés, ce qui a permis aux porteurs de ces projets d'être auditionnés. *In fine*, 8 projets (dont le projet Etoile) ont été retenus et soutenus à hauteur de 37 millions d'euros. Une deuxième vague de cet appel à projets va être lancée puisqu'il reste un financement de 33 millions d'euros à octroyer dans le cadre de ce PIA3.

M. ROBLÉDO précise que nous ne parlons plus du projet Etoile, puisqu'il a été retenu et sera mis en place, mais du dispositif Etoile.

M. ROBLÉDO indique que le budget global du dispositif Etoile est de 8,197 millions d'euros et que la subvention demandée est de 5,466 millions d'euros (dont une part aidée demandée par l'Université d'Angers de 2,037 millions d'euros). La réponse relative au plan de financement sera connue dans le courant du mois de juin.

## **2. Procès-verbal du CA**

### **2.1 Procès-verbal du CA du 25 avril 2019**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 avril 2019 est approuvé.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité avec 24 voix pour et 1 abstention (un.e membre a quitté l'instance avant le premier vote).

### **3. Prospective et moyens**

#### **3.1 Université Bretagne Loire : appel à cotisation 2019**

M. ROBLÉDO explique que la cotisation à l'Université Bretagne Loire (UBL) est stable par rapport aux années précédentes. Il indique que son montant est de 100 000 euros.

M. ROBLÉDO précise que ces cotisations financent également des postes.

La cotisation 2019 à l'Université Bretagne Loire est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### **4. Affaires générales et statutaires**

#### **4.1 Modification des statuts de l'Université : création d'une nouvelle composante – IAE Angers**

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique qu'il s'agit d'entamer le processus de création de l'IAE Angers, notamment en modifiant la liste des composantes de l'Université d'Angers ainsi que les composantes du secteur de formation des disciplines juridiques, économiques et de gestion.

La modification des statuts de l'Université relative à la création de la nouvelle composante, l'IAE Angers, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

#### **4.2 Modification des statuts des composantes**

##### **4.2.1 Statuts provisoires de l'IAE Angers**

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO indique que, dans le cadre de la création de l'IAE Angers, des statuts provisoires sont proposés afin de permettre la réunion d'un conseil provisoire qui se prononcera sur les statuts définitifs de l'Institut.

Mme LEFRANCOIS demande des précisions quant à la nomination des personnels au sein de l'IAE Angers.

M. HUISMAN répond que les personnels concernés par le transfert (enseignants, enseignants chercheurs et BIATSS) vont recevoir un courrier leur proposant d'intégrer l'IAE Angers ou de rester au sein de leur composante actuelle.

Mme LEFRANCOIS demande si la mise en place de l'IAE se fera à moyens constants.

M. HUISMAN répond que du personnel va rejoindre l'IAE Angers. Les créations d'emplois se feront, quant à elles, sur les fonds propres de l'IAE Angers.

M. ROBLÉDO précise que ce point a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique.

Les statuts provisoires de l'IAE de l'Université sont approuvés.

Cette décision est adoptée l'unanimité avec 25 voix pour.

#### 4.2.2 Modifications des statuts des composantes : Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO explique qu'il est proposé de modifier les statuts de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion. Les principales modifications portent sur la composition du Conseil de gestion et sur la structuration de la Faculté en départements. Il est également proposé de simplifier les dispositions électorales relatives à l'élection des membres du Conseil de gestion en opérant un simple renvoi à la réglementation en vigueur.

Les modifications relatives aux statuts de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

#### 4.3 Modifications du règlement intérieur de l'Université : rôle et composition de la Commission de la Vie de l'Etablissement (CVet)

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLÉDO rappelle qu'il y a deux ans, la Commission Vie de l'Etablissement (CVet) a été créée. Elle avait pour vocation de réunir deux groupes de travail : un sur la vie étudiante et un sur la vie des personnels.

M. ROBLÉDO indique que le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) définit certaines obligations à respecter concernant la répartition du produit de cette CVEC. Il impose de faire voter par le Conseil d'administration, chaque année, une programmation des actions à venir qui doit respecter des orientations ministérielles. Le Conseil d'administration doit également voter annuellement un bilan des actions passées.

M. ROBLÉDO ajoute que le décret encadre les acteurs qui doivent être associés à cette programmation et au suivi des actions financées par le produit de la CVEC. M. ROBLÉDO fait savoir qu'il convient ainsi de faire intervenir les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au Conseil d'administration et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), les associations étudiantes représentatives, le CROUS territorialement compétent et des personnalités extérieures.

M. ROBLÉDO explique qu'au regard de ces obligations et afin de s'y conformer, il est proposé d'ajuster le rôle et la composition de la CVet. Dans ce sens, un groupe de travail CVEC, au sein de la CVet, a été créé. Il aura pour missions de faire des propositions et de suivre l'utilisation de la CVEC. M. ROBLÉDO présente ensuite la composition proposée pour le groupe de travail CVEC :

##### **3 Vice-présidents.es :**

- Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président.e de la Commission
- Le/La Vice-Président-e de la CFVU
- Le/La Vice-Président-e Etudiant

##### **4 représentants.es des élus.es étudiants.es :**

- 1 représentant.e des élus.es étudiants.es du CA
- 2 représentants.es des élus.es étudiants.es de la CFVU
- 1 représentant.e des élus.es étudiants.es de la CR

**Le/la directeur.rice de chaque service chargé de la vie étudiante au sein de l'UA**

## **8 représentants.es des associations étudiantes**

### **Le/La directeur.rice du Clous**

#### **4 personnalités extérieures :**

- 2 représentants.es des collectivités territoriales (Angers Loire Métropole et Agglomération du Choletais)
- 1 représentant.e de la Commission vie étudiante d'Angers Loire Campus
- 1 représentant.e d'une association partenaire de la vie étudiante.

Mme QUINCHARD constate qu'il n'y a qu'un personnel BIATSS dans la nouvelle composition de la CVET.

Mme CLAUDE répond qu'il y a un personnel BIATSS ainsi que des représentants de la Commission des personnels (CoPe) qui sont des personnels BIATSS.

M. ROBLÉDO indique que cette composition ne fait pas l'objet du vote. Il s'agit bien d'approuver ou non la composition du groupe CVEC au sein de la CVET.

Mme QUINCHARD indique que dans le groupe CVEC il n'y a pas de personnel BIATSS.

M. ROBLÉDO répond que la répartition de la CVEC concerne les étudiants. Le décret relatif à la composition du groupe de travail CVEC ne prévoit pas de représentants du personnel BIATSS. Aussi, il a été décidé de laisser la main aux étudiants au sein de ce groupe de travail.

Les modifications du règlement intérieur de l'Université relatives au rôle et à la composition de la Commission de la Vie de l'Établissement (CVET) sont approuvées.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **5. Enseignement et vie étudiante**

### **5.1 Conventions**

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

#### **5.1.1 Convention de partenariat avec SODEXO (Master Tourisme) – UFR ESTHUA Tourisme et Culture**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

#### **5.1.2 Convention de formation avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Licence 1, Licence 2 mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure et Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres) – UFR ESTHUA Tourisme et Culture**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

## **6. Décisions prises par délégation du CA au Président**

M. ROBLÉDO présente les décisions prises par délégation du CA.

## 7. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. ROBLÉDO clôt la séance à 11h45.

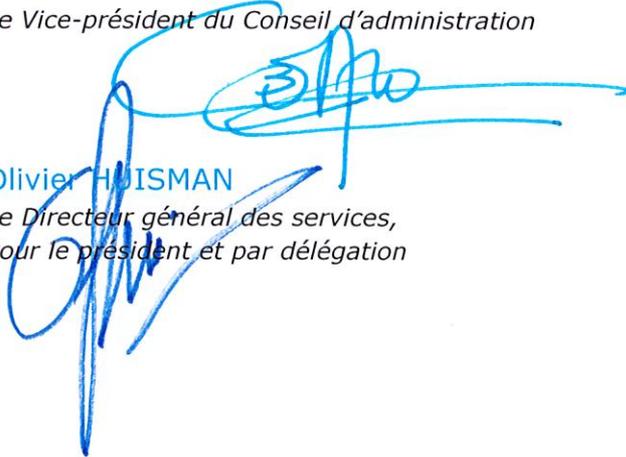
**Christian ROBLÉDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line and a horizontal line at the bottom.

**Didier LE GALL**

*Le Vice-président du Conseil d'administration*

A blue ink signature with a large, stylized 'D' and 'L' at the beginning, followed by a horizontal line and a vertical line.

**Olivier HUISMAN**

*Le Directeur général des services,  
Pour le président et par délégation*

## 8. ANNEXE :

Diaporama de la séance du 29 mai 2019

# Conseil d'administration

## 29 mai 2019

### **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Procès-verbal du CA
3. Prospective et moyens
4. Affaires générales et statutaires
5. Enseignement et vie étudiante
6. Décisions du Président prises par délégation du CA

# 1. Informations

1.1 Parcoursup

1.2 Université Bretagne Loire (UBL)

1.3 Rapprochement Université d'Angers / Le Mans Université

1.4 Projet étoile pour le PIA3 (TIP) : résultats

# 1.1 Parcoursup : tableau de bord filières non sélectives

Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés
Angers	Psychologie	368	400	241	137	22	53	4	1160	594	3805
Angers	Economie et gestion	365	357	151	169	37	65	43	452	1229	2556
Angers	Droit	380	416	287	120	9	57	6	363	650	2670
Angers	PluriPASS	1150	1210	909	301	0	130	163	291	1668	4421
Angers	Tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel	210	222	167	55	0	27	9	251	346	1064
Angers	Sciences de la vie et de la terre (SVT)	310	305	144	148	13	29	40	220	1156	1949
Angers	MPCIE, mentions Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique	200	214	119	77	18	25	23	163	1069	1739
Angers	Anglais-Espagnol	230	269	149	85	35	54	38	59	727	1317
Angers	Anglais	170	185	152	33	0	34	26	54	551	1070
Cholet	Animation sociale, éducative, culturelle et des loisirs	90	106	64	42	0	20	0	31	232	446
SOUS TOTAL		3473	3684	2383	1167	134	494	352	3044	8222	21037

## Filières non sélectives sans candidat sur liste d'attente

Angers	Anglais-Allemand	50	51	32	19	0	11	11	0	173	224
Angers	Anglais-Italien	33	43	25	18	0	3	9	0	118	161
Angers	Allemand	36	4	4	0	0	0	0	0	36	40
Angers	Espagnol	70	60	42	18	0	17	4	0	264	324
Angers	Lettres	75	90	76	14	0	7	13	0	418	508
Angers	Géographie et aménagement	70	73	52	21	0	8	11	0	314	387
Angers	Histoire	160	169	113	53	3	22	28	0	726	1030
Saumur	Culture, patrimoine et tourisme	58	40	24	16	0	1	4	0	154	194
Saumur	Tourisme sportif, équestre et d'aventure	58	31	16	15	0	3	5	0	73	104
Cholet	Droit	128	81	53	26	2	12	19	0	427	2670
Cholet	Histoire	50	20	18	2	0	5	4	0	190	1030
SOUS TOTAL		788	662	455	202	5	89	108	0	2893	6672

## TOTAL FILIERES NON SELECTIVES

4261	4346	2838	1369	139	583	460	3044	11115	27709
------	------	------	------	-----	-----	-----	------	-------	-------

# 1.1 Parcoursup : tableau de bord filières sélectives

Etablissement	Parcours	Places	Total candidats appelés	Dont propositions d'admission acceptées définitivement	Dont propositions d'admission acceptées non définitivement	Dont propositions d'admission en attente de réponse	Propositions d'admission boursiers	Propositions d'admission non résidents	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés
Angers	Accueil d'excellence en tourisme	30	40	27	10	3	8	0	45	28	154
Angers	Double licence Droit et Economie	40	50	22	22	6	2	0	34	110	234
Angers	bivalent Espagnol-Anglais	18	18	18	0	0	4	0	29	36	158
Angers	Maintenance hôtelière, hospitalière et immobilière	30	24	19	5	0	4	0	0	4	28
Angers	Physique - Cursus Master en Ingénierie : Photonique, Signal-Imagerie (PSI)	20	4	2	2	0	0	0	0	4	8
Angers	Physique, chimie - Cursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	2	2	0	0	0	0	0	11	13
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Cursus de Master en Ingénierie : Biologie Systémique du Végétal (BSV)	20	8	5	3	0	2	0	0	25	35
Angers	Sciences de la vie et de la terre - Cursus Master en Ingénierie : Chimie Environnement (CE)	15	3	2	1	0	0	0	0	9	12
Angers	Mise à niveau scientifique	80	53	35	18	0	8	0	0	85	142
Angers	bivalent Allemand-Anglais	36	9	7	1	1	0	0	0	53	64
Angers	Double licence Lettres - Histoire	30	16	13	3	0	2	0	0	108	175
Angers	Double licence Mathématiques - Economie	40	35	21	11	3	3	0	0	154	273
Cholet	double licence Droit et Histoire	40	58	27	29	2	3	0	0	143	233
<b>TOTAL FILIERES SELECTIVES</b>		<b>414</b>	<b>320</b>	<b>200</b>	<b>105</b>	<b>15</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>108</b>	<b>770</b>	<b>1529</b>

# 1.1 Parcoursup : évolution des réponses filières non sélectives

	propositions d'admission acceptées définitivement	propositions d'admission acceptées non définitivement	propositions d'admission en attente de réponse	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés
16/05/2019	540	246	8449	12786	1696	27709
17/05/2019	760	480	7041	12091	2650	27709
18/05/2019	1136	808	5134	10528	4382	27709
19/05/2019	1421	1166	3509	9120	5879	27709
20/05/2019	1835	1471	2429	7093	7414	27709
21/05/2019	2149	1733	1529	5595	8682	27709
22/05/2019	2279	1695	1116	5319	9068	27709
23/05/2019	2385	1665	779	4971	9493	27709
24/05/2019	2499	1664	511	4405	10006	27709
25/05/2019	2580	1571	660	3858	10286	27709
26/05/2019	2711	1479	292	3554	10674	27709
27/05/2019	2754	1442	354	3291	10822	27709

# 1.1 Parcoursup : évolution des réponses filières sélectives

	propositions d'admission acceptées définitivement	propositions d'admission acceptées non définitivement	propositions d'admission en attente de réponse	Candidats sur liste d'attente	Propositions d'admission refusées	Candidats classés
16/05/2019	33	14	601	724	89	1529
17/05/2019	56	30	494	685	157	1529
18/05/2019	82	50	392	546	290	1529
19/05/2019	109	78	269	435	409	1529
20/05/2019	122	112	177	324	515	1529
21/05/2019	145	128	119	246	594	1529
22/05/2019	154	129	81	236	626	1529
23/05/2019	166	126	77	188	663	1529
24/05/2019	169	130	56	150	710	1529
25/05/2019	176	131	32	143	730	1529
26/05/2019	181	128	8	135	753	1529
27/05/2019	185	124	11	122	759	1529

# 1.2 Université Bretagne Loire

## Retour sur le Conseil des membres du 20 mai 2019 :

➤ *SATT Ouest valorisation - Transformation de l'actionnariat UBL et recomposition des administrateurs :*  
La fin de l'UBL en tant qu'EPCSCP impose de redéfinir l'actionnariat de la SATT.  
Chaque établissement deviendrait directement actionnaire.

Les établissements définissent un pacte d'actionnaire avec 6 sièges au CA :

- **3 sièges bretons** (un siège Rennes 1, un siège INSA Rennes (représentant Ecoles), un siège Brest-Lorient)
- **3 sièges ligériens** (un siège Angers-Le Mans, deux sièges Nantes.)

La ventilation des parts au capital dépendra du chiffre d'affaires apporté par chaque établissement à la SATT. L'UA apporte 6% du chiffre d'affaires à la SATT, elle obtiendrait donc 4,1% des parts.

# 1.2 Université Bretagne Loire

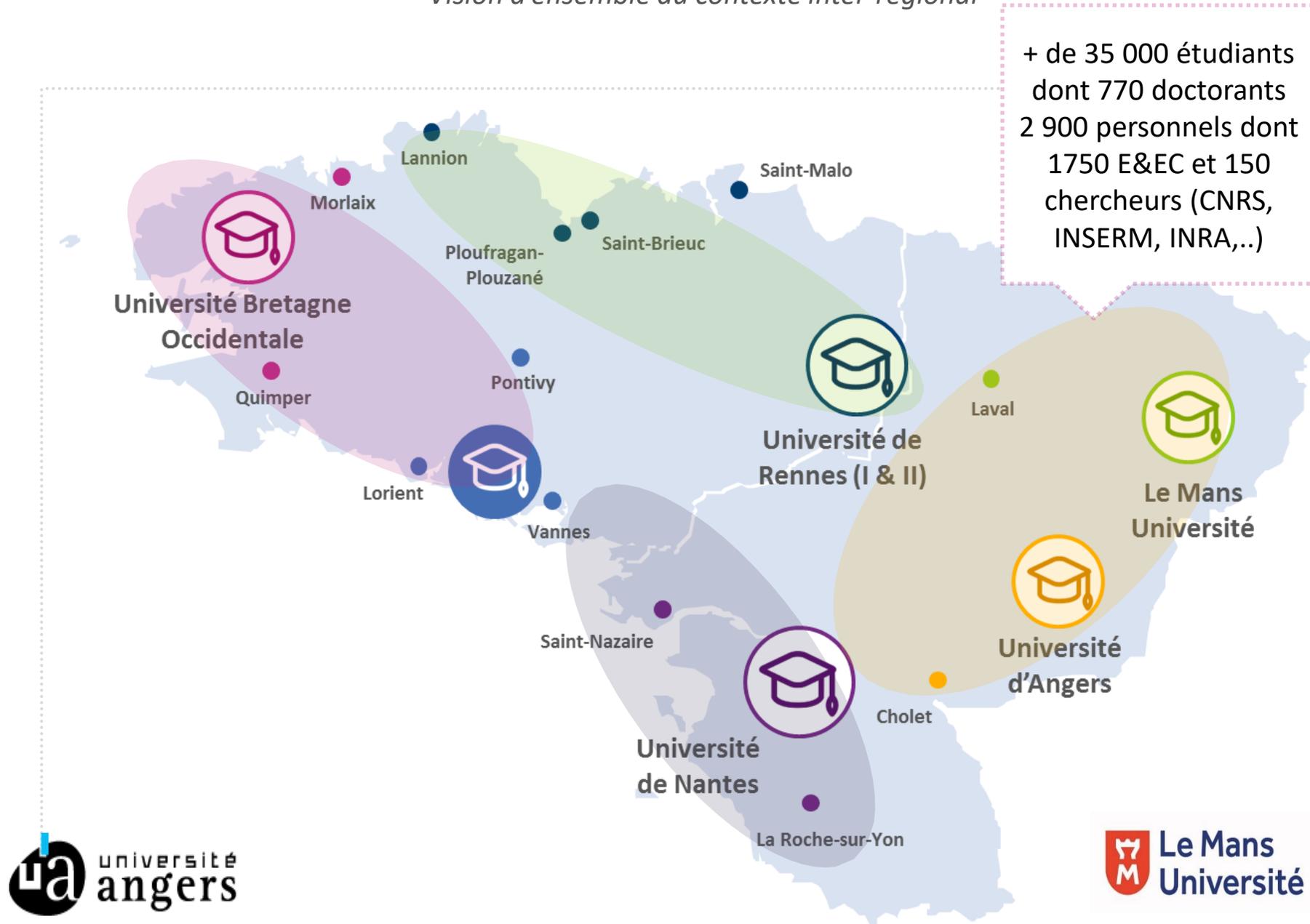
## Retour sur le Conseil des membres du 20 mai 2019 :

- *Stratégie de transformation de l'UBL présentée par Marc Renner (administrateur provisoire de l'UBL) :*
  - La fin de l'UBL en tant qu'EPCSCP est programmée pour le 1er janvier 2020.
  - L'UBL deviendrait un GIP circonscrit au portage d'objets numériques (ICC pour les Pays de la Loire et PPP pour la Bretagne). Les autres objets ne feraient pas partie du GIP mais seraient gérés dans des pôles de coordination.
  - Prochaines étapes : conseil des membres du 17 juin 2019 et CA du 24 juin 2019.



## ***1.3 PRÉSENTATION DU PROJET DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE UNIVERSITÉ D'ANGERS – LE MANS UNIVERSITÉ***

*Vision d'ensemble du contexte inter-régional*



**Un rapprochement qui r sulte d'une histoire commune et de compl mentarit s fortes**

**Un rapprochement construit par projets, qui fait sens**

**Une ComUE exp rimentale (CE) souple et structurante**

- D mocratique
- De nature f d rale
- Respectant les personnalit s morales des deux  tablissements
- Evolutive

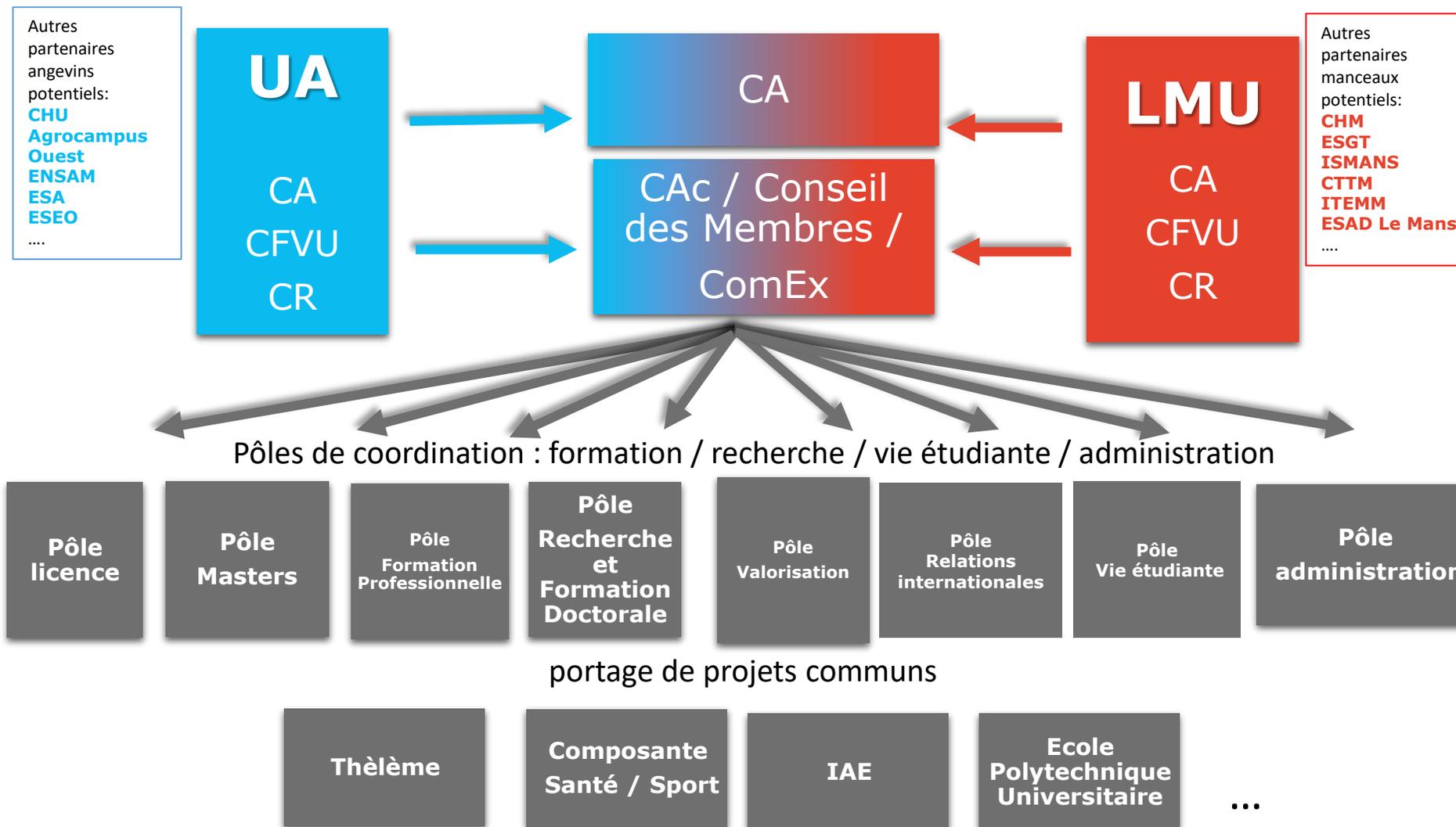
Actions, projets ou objets communs	Projets à mettre en œuvre à court terme	Projets structurants à moyen terme
<b>Recherche et Formation</b>		
Laboratoires communs : 3LAM, ESO, TEMOS	Le rapprochement et la fusion de laboratoires	L'intégration des deux projets d'EUR SMS et Lumomat
Thélème	Un appel à projets Recherche/Formation	Un IAE commun
Les projets régionaux Lumomat, Panorisk, Speed	La co-construction du CPER Équipements	Un polytech commun
Des formations co-accréditées	Le déploiement des effectifs STAPS/Psycho sur les deux territoires	Une composante Santé/Sport commune
Le GIS Tourisme	L'organisation structurée de Thélème via les outils numériques	Une fondation partenariale commune
PluriPASS (et en particulier son déploiement sur les campus du Mans et de Laval)	<p>L'ingénierie de la connaissance : archives pédagogiques ouvertes/portail commun</p> <p>L'ingénierie numérique de la formation : enseignement à distance, capsules, MOOC, SPOC...</p> <p>Un accès partagé aux opportunités professionnelles et de stages</p> <p>L'homogénéisation des procédures de validation d'acquis, de validation d'études et de certifications</p> <p>La coordination et la mutualisation des pratiques en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants</p>	

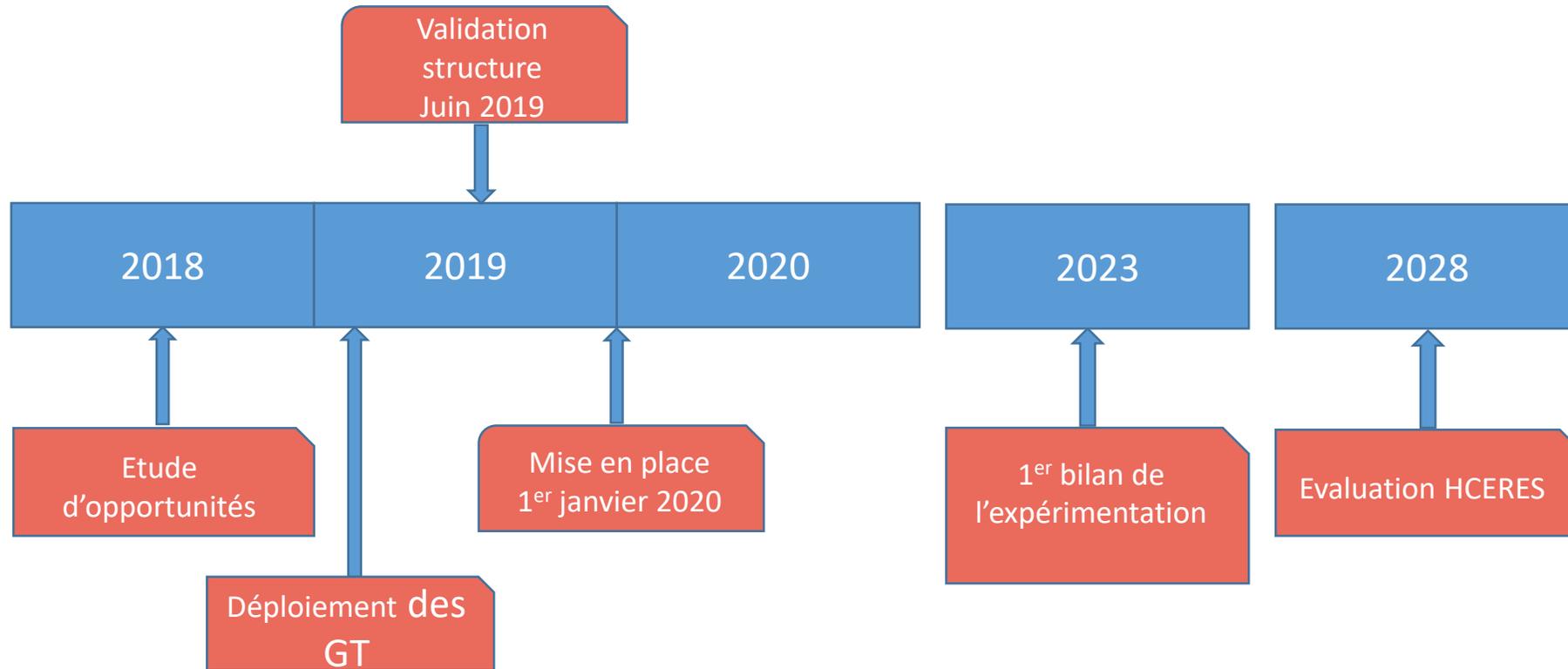
Actions, projets ou objets communs	Projets à mettre en œuvre à court terme	Projets structurants à moyen terme
<b>Innovation</b>		
La participation croisée des VPI aux comités locaux de valorisation	La mise en commun des ingénieurs Fil'Innov	
<b>International</b>		
	Un service CAP Europe commun Une cartographie commune des partenariats à l'international Un partenariat international commun	Une politique linguistique coordonnée pour accompagner la mobilité Un enseignement à distance à l'international
<b>Vie étudiante</b>		
	Un observatoire commun de la vie étudiante L'intégration des deux dispositifs Pépites pour l'entrepreneuriat étudiant L'harmonisation des statuts des étudiants engagés dans le milieu associatif ou institutionnel	
<b>Personnels</b>		
	Une politique sociale commune Le développement du télétravail	Une politique QVT commune Un observatoire de la vie des personnels

- Faire de la CE une universit  de rang international par l'excellence de ses formations
- Faire de la CE une universit  de rang international pour l'excellence de sa recherche
- Faire de la CE un acteur majeur de l'innovation et de la valorisation, du D veloppement  conomique du territoire et un levier du transfert de la recherche vers le tissu socio conomique
- Faire de la CE un espace de promotion sociale par les  tudes et un outil pour l'insertion professionnelle des  tudiants et l'accompagnement des citoyens tout au long de la vie
- Faire de la CE un espace de vie coh rent et dynamique favorisant la r ussite et l' panouissement des  tudiants et des personnels
- Faire de la CE un levier de promotion de l'ESR et de nos territoires   l'international
- Faire de la CE une universit  o  le num rique rapproche les hommes et les femmes et est source d'innovations en formation et en recherche

**Faire de la CE une communaut  de destin**

## COMUE expérimentale





Ordonnance art. 52 de la Loi du 10 août 2018: L'expérimentation est menée pour une période de 10 ans à compter de la date de publication de l'ordonnance. Un an au plus tard avant son terme, elle fait l'objet d'une évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

# 1.4 Projet étoile pour le PIA3 (TIP) : résultats

22 projets ont été déposés, parmi lesquels 14 ont été sélectionnés pour une audition.

8 projets ont été retenus et soutenus à hauteur de 37 millions d'euros.

➤ Une deuxième vague de cet appel à projets va être lancée puisqu'il reste un financement de 33 millions d'euros à octroyer dans le cadre de ce PIA3.

## **Projet Etoile :**

- Budget total: 8,197 millions d'euros
- Part aidée demandée: 5,466 millions d'euros, dont part aidée demandée par l'Université d'Angers : 2,037 millions d'euros.

# 2. Procès-verbal

## 2.1 Procès-verbal du CA du 25 avril 2019 - **VOTE**

# 3. Prospective et moyens

## 3.1 Université Bretagne Loire : appel à cotisation 2019 – **VOTE**

# 3.1 Université Bretagne Loire : appel à cotisation 2019

La cotisation à l'Université Bretagne Loire (UBL) pour l'année 2019 est du même montant que celle payée au titre de l'année 2018 :

Cotisation 2018	Cotisation 2019
100 000 €	100 000 €

## 3.1 Université Bretagne Loire : appel à cotisation 2019

### - **Plaque Angers- Le Mans : les moyens affectés par l'UBL**

Dans le cadre des orientations politiques et budgétaires 2019 de l'UBL, il a été décidé d'affecter 2,9 M€ afin d'accompagner la structuration des sites interrégionaux.

La répartition a été calculée par rapport à un ratio cotisations et nombre d'étudiants.

La dotation pour la plaque Angers – Le Mans est de 582 711 € (environ 20%) dont 182 000 € déjà attribués dans le cadre du financement des contrats post-doctorants.

## 3.1 Université Bretagne Loire : appel à cotisation 2019

	Reste à affecter	Montant cotisations restitué	Pourcentage des cotisations de la plaque	Disponible hors cotisations	Disponible incluant cotisations
Plaque Angers-Le Mans	400 711€	212 816€		187 895€	
<b>UA</b>		<b>100 000€</b>	47%	<b>88 310€</b>	188 310€
<b>LMU</b>		<b>70 000€</b>	33%	<b>62 005€</b>	132005€
<b>ACO</b>		<b>10 816€</b>	5%	<b>9 396€</b>	20 212€
<b>ENSAM</b>		<b>16 000€</b>	7.5%	<b>14 092€</b>	30 092€
<b>ESA</b>		<b>16 000€</b>	7.5%	<b>14 092€</b>	30 092€
total				187 895€	400 711€

# 4. Affaires générales et statutaires

## 4.1 Modification des statuts de l'Université

- Création d'une nouvelle composante : IAE Angers – **vote**

## 4.2 Modification des statuts des composantes

- Statuts provisoires de l'IAE Angers – **vote**
- Modification des statuts de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion – **vote**

## 4.3 Modification du règlement intérieur de l'Université

- Rôle et composition de la Commission Vie de l'Etablissement (CVEt) – **vote**

## 4. 1 Modifications des statuts de l'Université

### 4.1.1 - Création d'une nouvelle composante : IAE Angers – Institut d'administration des entreprises

***Proposition de création d'un IAE approuvée à la majorité par le Conseil de la Faculté de droit, d'économie et de gestion le 14 juin 2018 (35 votants, 26 voix pour, 9 voix contre).***

***Le 3 avril 2019, l'Assemblée générale du réseau des IAE a donné son accord pour la Création d'un IAE au sein de l'Université d'Angers.***

***Le Conseil d'Administration de l'Université, le 25 avril 2019, a approuvé à l'unanimité le principe de la création d'un tel institut (27 votants / 27 voix pour).***

➤ ***Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 17 mai 2019 (10 votants : 10 voix pour).***

Il s'agit désormais d'entamer le processus de création de ce nouvel institut. Il est ainsi proposé de modifier la liste des composantes de l'Université d'Angers ainsi que les composantes du secteur de formation des disciplines juridiques, économiques et de gestion.

## 4.2 - Modification des statuts des composantes

### 4.2.1 Statuts provisoires de l'IAE Angers – Institut d'administration des entreprises

➤ *Point approuvé à la majorité lors de la Commission des statuts du 17 mai 2019 (10 votants : 9 voix pour et 1 abstention).*

Dans le cadre de la création de l'IAE Angers, des statuts provisoires sont proposés afin de permettre la réunion d'un conseil provisoire qui se prononcera sur les statuts définitifs de l'Institut.

**Article L.713-9** du Code de l'éducation relatif aux statuts de l'institut :

- Un conseil élu dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres :
  - **30 à 50 % de personnalités extérieures** (minimum 1 représentant des acteurs économiques) ;
  - **les personnels d'enseignement et assimilés** y sont en nombre au moins **égal à celui des autres personnels et des étudiants** ;
  - Le conseil élit, en son sein, son président pour **un mandat de trois ans, parmi les personnalités extérieures**. Le mandat du **président du Conseil** est renouvelable.
  - Le conseil définit le programme pédagogique de l'institut dans le cadre de la politique de l'établissement et de la réglementation en vigueur.
- Un **directeur** choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut pour un **mandat de 5 ans** renouvelable une fois.  
Le directeur de l'institut prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution



## 4.2- Modification des statuts des composantes

### 4.2.1 Statuts provisoires de l'IAE Angers – Institut d'administration des entreprises

Tels que proposés, les statuts provisoires de l'IAE Angers se composent de 7 titres :

- Titre I : Missions – Structures
- Titre II : Le Conseil d'Institut
- Titre III : La Direction de l'Institut
- Titre IV : Le Bureau de l'Institut
- Titre V : Autres Instances
- Titre VI : Les Moyens
- Titre VII : Modifications des statuts et règlement intérieur

*Lien vers le documents de séance*

**VOTE**

## 4.2 Modification des statuts des composantes

### 4.2.1 Modification des statuts de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion

- *Point approuvé à la majorité par le Conseil de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion du 16 mai 2019 (24 votants / 17 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions) et à l'unanimité par la Commission des statuts du 17 mai 2019 (11 votants / 11 voix pour).*

Il est proposé de modifier les statuts de la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion.

Les principales modifications portent sur la composition du Conseil de gestion et sur la structuration de la Faculté en départements.

Il est également proposé de simplifier les dispositions électorales relatives à l'élection des membres du Conseil de gestion en opérant un simple renvoi à la réglementation en vigueur.

*Lien vers le document de séance.*

**VOTE**

## 4.3- Modifications du règlement intérieur de l'Université

### 4.3.1 Rôle et composition de la Commission Vie d'Établissement (CVet)

➤ *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 17 mai 2019 (11 votants : 11 voix pour).*

Le décret du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC définit certaines obligations à respecter concernant la répartition du produit de la CVEC :

- Il impose de faire voter par le Conseil d'administration, chaque année, une programmation des actions à venir qui doit respecter des orientations ministérielles ainsi qu'un bilan des actions passées.
- Il encadre également les acteurs qui doivent être associés à cette programmation et au suivi des actions financées par le produit de la CVEC : les différents services chargés de la vie étudiante, les représentants des étudiants au CA et à la CFVU, les associations étudiantes représentatives, le CROUS territorialement compétent et des personnalités extérieures.

Il est proposé d'ajuster le rôle et la composition de la Commission Vie d'Établissement (CVet) afin d'être en conformité avec ces obligations.

## 4.3- Modifications du règlement intérieur de l'Université

### 4.3.1 Rôle et composition de la Commission Vie d'Établissement (CVet)

- Propositions :

- **Rôle de la CVet :**

➤ Ajouter ce paragraphe dans les propositions incombant à la Commission :

*La commission propose :*

- la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente avant le vote de la Commission des formations et de la vie universitaire et du Conseil d'administration. Cette programmation tient compte des orientations prioritaires fixées annuellement par l'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

## 4.3- Modifications du règlement intérieur de l'Université

### 4.3.1 Rôle et composition de la Commission Vie d'Établissement (CVet)

- Propositions :

- **Composition de la CVet (1/2 – Formation plénière):**

- Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président de la Commission,
- Le/La Vice-Président-e de la CFVU,
- Le/La Vice-Président-e Etudiant-e,
- Le/La Vice-Président-e délégué-e à la Cohésion sociale,
- 2 représentants.es du conseil d'administration : **élus.es par et parmi ses membres (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e),**
- 1 étudiant.e **élu.e par et parmi les représentants.es des étudiants.es au CA**
- 1 enseignant.e-chercheur.e **élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es au CA**
  - 4 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire : **élus.es par et parmi ses membres (2 étudiants.es, 1 enseignant.e-chercheur.e, et 1 personnel BIATSS),**
- 2 étudiants.es **élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CFVU**
- 1 enseignant.e-chercheur.e **élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CFVU**
- 1 personnel BIATSS **élu.e par et parmi les représentants.es des personnels BIATSS à la CFVU**
  - 2 représentants.es de la commission de la recherche **élus.es par et parmi ses membres : (1 étudiant.e et 1 enseignant.e-chercheur.e),**
- 1 étudiant.e **élu.e par et parmi les représentants.es des étudiants.es à la CR**
- 1 enseignant.e-chercheur.e **élu.e par et parmi les représentants.es des enseignants.es-chercheurs.es à la CR**
  - 3 directeurs.rices de composante désignés.es par le/la président.e, ou leurs représentants.es,
  - 1 directeur.rice de service commun désigné.e par le/la président.e, ou son/sa représentant.e,
  - 4 personnels désignés.es par le/la Président.e.

Siègent en qualité d'invité-s :

- Le/La Directeur.rice du Clous ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice des Etudes et de la Vie Etudiante ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice de la Culture et des initiatives ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice de la Communication ou son/sa représentant.e,
- Les autres directeurs.rices de composante,
- Les autres directeurs.rices de service commun,
- L'administrateur.rice du site de Cholet ou son/sa représentant.e,
- L'administrateur.rice du site de Saumur ou son/sa représentant.e,
- Le/La Directeur.rice de la Prévention et de la sécurité,

## 4.3 - Modifications du règlement intérieur de l'Université

### 4.3.1 Rôle et composition de la Commission Vie d'Établissement (CVet)

- Propositions :
- **Composition de la CVet (2/2 – groupes de travail):**

Les documents relatifs à l'utilisation de la CVEC sont préparés par la CVET réunie en une formation composée de :

- Le/la Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication, Président.e de la Commission,
  - Le/la Vice-Président.e de la CFVU,
  - Le/la Vice-Président.e Etudiant.e,
  - Des représentants.es étudiants.es élus.es par et parmi les représentants.es des étudiants.es de l'instance à laquelle ils/elles siègent :
    - 1 représentant.e du conseil d'administration,
    - 2 représentants.es de la commission de la formation et de la vie universitaire,
    - 1 représentant.e de la commission de la recherche,
    - Le/la directeur.rice, ou son représentant.e, de chaque service chargé de la vie étudiante au sein de l'UA,
    - 8 représentants.es des associations étudiantes ayant signé la Charte des associations étudiantes choisis.es par et parmi les associations étudiantes ayant signé la Charte des associations étudiantes,
- Le choix de ces représentants.es a lieu, chaque année universitaire, à l'occasion du rassemblement des associations étudiantes de l'Université d'Angers.
- Les associations volontaires devront présenter leur candidature auprès de la Direction en charge des initiatives étudiantes.
- L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.
- Le/La Directeur.rice du Clous ou son/sa représentant.e,
  - 8 personnalités extérieures (représentants.es des collectivités territoriales, personnalités qualifiées, etc)

Les documents relatifs à l'utilisation de la CVEC sont ensuite présentés à la CVET en formation plénière, pour avis, avant d'être présentés en CFVU puis en CA pour être adoptés.

La commission peut organiser des groupes de travail ouverts sur des projets spécifiques notamment sur des sujets relatifs à la :

1. vie étudiante, groupe de travail (GTE) piloté par Le/ La Vice-Président-e Culture, Initiatives et Communication ~~avec au moins~~ ou le/La Vice-Président.e Etudiant.e. Ce groupe de travail examine les projets émergeant au titre des Initiatives étudiantes ainsi que sur les sujets relevant de la vie étudiante et donne un avis. Le résultat de ses travaux est soumis au vote de la Commission Vie d'Établissement.

vie des personnels, groupe de travail (CoPe) piloté par le/la Vice-Président.e délégué.e à la Cohésion sociale. Ce groupe de travail propose, dans ce cadre, des projets et les soumet à la commission Vie d'Établissement.

# Modifications du règlement intérieur de l'Université

## Rôle et composition de la Commission Vie d'Établissement (CVet)

### CVet en formation plénière

Composition

Rôle

Proposent

Des groupes de travail spécifiques

VOTE

Groupe de travail vie étudiante

Groupe de travail vie des personnels

Groupe de travail CVEC

Composition

Rôle

# 5. Enseignement et vie étudiante

*Présentation par Sabine MALLET, Vice présidente formation et vie universitaire*

## 5.1 Conventions – VOTES

# 5.1 Conventions

*Conventions approuvées à l'unanimité lors de la CFVU du 27 mai 2019 (29 votants : 29 voix pour).*

## UFR ESTHUA Tourisme et Culture:

- Convention de partenariat avec Sodexo (Master Tourisme) - **VOTE**

- Convention de formation avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Licence 1, Licence 2 mention Sciences sociales, parcours Tourisme sportif, équestre et d'aventure et Licence professionnelle mention Tourisme et loisirs sportifs parcours Management des établissements équestres) - **VOTE**



# 6. Décisions prises par délégation du CA au Président

## POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)



AGILITATEURS  
université  
angers